



COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS et OBLIGATIONS DES CLUBS

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie
BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : plantelme@yonne.fff.fr

PV 40 Stat Rég 5

PV téléphonique de la Commission Statuts et règlements et obligations des clubs du 4 septembre 2023

Président : M. SABATIER Patrick

Présents : MM. Anastasio Alain - Montagne Alain - Moulinier Laurent - Romojaro Mickaël

Excusés : Mme Fontaine Catherine - M. Trinquesse Jean-Louis

Assistent : Mme Lantelme Patricia (administrative)

Début de la réunion : 16h00

Composition des divisions pour la saison 2023/2024

1.1 Championnat Départemental 3

La commission,

- **en application des règlements des championnats seniors - article 3-C Groupe incomplet et article 4-1-A-2**
Dans tous les cas où une raison quelconque conduirait à la formation d'un groupe incomplet, il serait fait appel, pour compléter le groupe aux clubs les mieux classés de la division inférieure immédiatement après les ayant droits à l'accession dans les limites fixées par l'article 4.
- En l'état de l'application des règlements, le championnat se compose de 30 équipes engagées.
- considérant le **retrait d'engagement** de l'équipe de **CHARMOY**,

La commission, sous réserve de confirmation officielle par courriel au service compétitions du district (plantelme@yonne.fff.fr) **au plus tard le 5 septembre 2023, avant 12 heures,**

- décide l'accession de l'équipe de **VARENNES 3** (1^{er} ayant droit selon les classements établis à l'issue de la saison 2022/2023),
- attendu que le club de VARENNES a refusé cette accession - Courriel de refus reçu le 04/09/2023),
- propose l'accession de l'équipe de CHENY 1 (équipe suivante dans l'ordre des ayants droits),
- attendu que le club de CHENY a accepté cette accession - courriel reçu le 04/09/2023),

- le championnat Départemental 3 sera composé de 30 équipes.

1.4 Championnat Départemental 4

La commission valide l'engagement des **16 équipes**

- AILLANT 2 - ASQUINS MONTILLOT 2 - BRIENON 1 - CHAMPS SUR YONNE 2 - E.C.N. 3 - MAGNY 3 - JEUNESSE SENONAISE 2 - SEREIN AS 2 - SEREIN HV 1 - SERGINES 1 - TONNERRE 2 - VARENNES 3 - VERGIGNY ST FLOR PORT 2 - VERMENTON 2 - VINNEUF COURLON 2

Rappel de l'article 3.D - Dispositions particulières applicables au Championnat Départemental 4

1. Il est possible d'engager une ou plusieurs équipes dans ce championnat après la date fixée chaque saison par la commission compétente et **ce jusqu'au début du championnat (Mardi minuit avant la 1^{ère} journée)**. Dans le cas où une équipe s'étant engagée dans ce championnat n'est pas en mesure de poursuivre par manque de joueurs, elle peut modifier son engagement en réalisant une entente avec un autre club dans le respect de l'article 7.6 de l'annuaire du District. Et ce jusqu'au 5^{ème} jour franc après le début du championnat.

2. Le club engageant deux équipes ou plus en dernière division de district avant la date fixée chaque saison par la commission compétente devra, à la parution de la formation des groupes, préciser par écrit avec papier à entête du club ou par mail depuis l'adresse officielle du club au secrétariat de District, dans un délai maximal de 10 jours, l'équipe considérée comme l'équipe 1, donc de niveau supérieur.

3. En cas de non-réponse dans le délai fixé, il sera tenu compte de la décision de la commission sportive du District.

4. Au niveau sportif, l'équipe 2, voire l'équipe 3, ..., ne pourront accéder à l'échelon supérieur même si elles sont en position d'accession puisque seule l'équipe 1 désignée est éligible à une accession.

5. Dans le cas où le club engage une équipe supplémentaire dans cette dernière division alors qu'elle a une équipe déjà engagée et ce après la date fixée chaque saison par la commission compétente, cette dernière équipe ne pourra accéder à la division supérieure à l'issue de la saison.

Inactivités des clubs – saison 2023/2024

La commission prend note et transmet à la LBFC :

- l'inactivité en seniors masculin du club de **CHARMOY**,
- l'inactivité en U19/U18 et U17/U16 du club de **ST CLEMENT ONZE**.

Fin de la réunion : 17h00.

Le Président
Sabatier Patrick

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale